



Questions fréquemment posées sur le programme FAFC de l'ACPF

Questions d'ordre général

Q : À qui dois-je adresser mes questions concernant les lignes directrices du programme et les critères d'admissibilité ?

R : Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans cette FAQ, vous pouvez adresser vos questions sur les lignes directrices du programme, les critères d'admissibilité et le processus de demande par courriel à travis@canadianfga.ca, programs@canadianfga.ca ou consulter le [site web](#) de l'ACPF.

Q : Où puis-je communiquer avec un mentor pour obtenir de l'aide dans l'élaboration d'un plan de pâturage, me renseigner sur les ateliers et obtenir d'autres renseignements ?

R : Selon votre province, sélectionnez le partenaire provincial approprié :

C.-B. - Serena Black - bcfc@bcforagecouncil.com

Alb. - Sonja Shank - sonja@areca.ab.ca

Sask. - Adrienne Hanson - adrienne@canadianfga.ca

QC - Marie-Pier Beaulieu - mairepier@canadianfga.ca

Pour les questions relatives à l'admissibilité au programme et au site web BixImpact, veuillez contacter Travis Quirk à travis@canadianfga.ca

Q : Où puis-je trouver le modèle de plan de pâturage ?

R : Vous pouvez télécharger le [modèle de plan de pâturage](#) ici ainsi que d'autres ressources qui vous seront utiles.

Q : Où puis-je trouver le formulaire de demande ?

R : Vous pouvez télécharger le [formulaire de demande](#) ici, et vous y retrouverez également les différentes étapes de la procédure.

Paramètres et exigences du programme

Q : Y a-t-il une limite maximale de financement par projet/exploitation ?

R : Le FAFC dispose d'un plafond de financement de 75 000 dollars par exploitation, pour les trois différentes PGB (cultures de couverture, gestion de l'azote et pâturage en rotation) pendant

toute la durée de vie du programme. Pour chaque projet, nous suggérons une moyenne d'environ 20 000 dollars. Toutefois, pour les projets de plus grande envergure, nous pouvons augmenter ce montant, si cette somme est raisonnable pour l'exploitation agricole en question.

Q : Quel est le revenu agricole brut minimum annuel permettant d'être admissible au programme ?

R : Le revenu agricole brut minimum est de 10 000 dollars pour participer à ce programme. Des exceptions pourraient être autorisées pour les nouveaux agriculteurs dans le futur, restez informés.

Q : Quel est le pourcentage de remboursement en partage des coûts pour chaque composante du projet ?

R : L'élaboration du plan de pâturage est couverte à 85 % (le producteur paie 15 %) ; toutes les autres dépenses admissibles sont couvertes à 70 % (le producteur paie 30 %). Le partage des coûts d'élaboration du plan de pâturage pourrait également être de 70 % si votre mentor ne fait pas partie du réseau provincial de mentors partenaires.

Q : Est-il obligatoire de faire signer le plan de pâturage par un mentor P.Ag ou CCA dans le cadre de la demande ?

R : La signature d'un mentor P.Ag ou CCA n'est pas une exigence de notre programme. Notre processus d'examen s'occupe de cette partie de l'examen du plan de pâturage et de la demande.

Q : Un producteur doit-il travailler avec un mentor pour élaborer un plan de pâturage ?

R : Non. Si le producteur est en mesure de le faire lui-même, c'est parfait.

Q : Puis-je demander à bénéficier de ce programme pour du matériel que j'ai déjà acheté ?

R : Tout matériel acheté et déployé après avril 2022 pourrait être admissible à ce financement, à condition qu'il réponde aux exigences de ce programme. Les demandes doivent être soumises avant le 15 février 2023.

Q : Que se passe-t-il lorsque les fonds de ce programme sont tous dépensés/alloués à des projets ? De nouveaux fonds seront-ils disponibles pour des projets futurs ?

R : Les fonds sont alloués aux projets selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si tous les fonds sont alloués pour les années 2022-2023, nous annoncerons que le programme est entièrement souscrit. Pour 2024, il a été annoncé que le programme serait prolongé, mais la répartition exacte des fonds doit encore être déterminée par le gouvernement fédéral.

Q : Pouvez-vous clarifier la question du financement provenant d'autres sources ? Les fonds du FAFC de l'ACPF peuvent-ils être cumulés avec ceux d'un autre organisme pour le même PGB/projet ?

R : Les fonds provenant d'autres sources non gouvernementales peuvent être cumulés à 100 % et ceux provenant de sources gouvernementales à 85 % seulement. Les fonds du FAFC provenant d'autres organismes de financement ne peuvent pas être cumulés et doivent concerner des lieux différents ou des PGB différentes.

Q : Peut-on demander le montant maximum de 75 000 dollars pour un projet même si les revenus sont limités ?

R : En supposant que le producteur satisfasse au critère du revenu agricole minimum de 10 000 dollars, nous recommandons de diviser la demande en plusieurs étapes. Commencez par élaborer un plan de pâturage, puis utilisez-le pour demander le matériel, l'équipement et l'installation. La demande a plus de chances d'aboutir si elle est divisée en plusieurs parties. Les producteurs qui demandent plus de 20 000 dollars peuvent bénéficier d'un financement plus important en fonction de ce qui est raisonnable pour la taille et l'activité de leur exploitation.

Q : Qui obtiendrait les crédits carbone (potentiels) de ces programmes ?

R : Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) comptabilisera les crédits de carbone. L'ACPF se chargera de la déclaration des acres situés dans les zones de projet qui sont financées. Cela signifie que les producteurs ne peuvent pas accéder aux marchés réglementés du carbone pour la zone du projet avant mars 2024, date à laquelle le projet prend fin. Les producteurs pourront alors utiliser les crédits de carbone sur les marchés de leur choix. Toutefois, les producteurs ont accès aux marchés volontaires du carbone dans la mesure où les conditions requises pour y accéder sont remplies.

Processus de demande

Q : Quelles sont les dates limites pour l'envoi des demandes ? Quel est le délai d'approbation des demandes ?

R : Les demandes pour les projets 2022 devaient être déposées au plus tard le 15 février 2023. Pour les projets de 2023, nous n'avons pas de date limite pour le moment. Nous procédons à un processus de sélection ouvert, en allouant les fonds selon le principe du premier arrivé, premier servi. Nous vous encourageons à soumettre votre demande le plus tôt possible afin que vous puissiez élaborer un plan de pâturage, acheter les matériaux pendant l'hiver et être prêt à les installer au printemps. Le comité d'examen technique examine les demandes chaque semaine.

Q : Quelle est la procédure de remboursement des dépenses admissibles ?

R : Lorsqu'une demande est soumise, elle est examinée et, si elle est approuvée, un accord de contribution et un formulaire de demande de remboursement sont envoyés au demandeur. Une fois que tous les achats ont été effectués, que les matériaux ont été installés et que le projet est terminé, les factures et les preuves de paiement doivent être soumises dans le système BixImpact pour remboursement. Si vous le souhaitez, le projet peut être divisé en plusieurs demandes afin que le remboursement soit plus rapide.

Q : Dois-je soumettre plusieurs demandes ou une seule ?

R : Vous pouvez soumettre plusieurs demandes pour chaque partie du projet ou une seule demande pour la totalité du projet. Vous pouvez commencer par présenter une demande uniquement pour l'élaboration d'un plan de pâturage avec un mentor. Ensuite, vous pourriez utiliser le plan de pâturage pour demander à nouveau un financement pour l'achat du matériel/de l'équipement (avec un partage des coûts de 70 %). Enfin, vous pouvez à nouveau demander un financement pour la mise en œuvre et l'installation du projet (avec un taux de partage des coûts de 70 %). Il est également possible de faire une seule demande pour le plan de pâturage, les clôtures, le système d'abreuvement et l'amélioration des pâturages.

Q : Si les dépenses d'un producteur sont soumises et approuvées avant la fin du mois de février 2023, seront-elles remboursées à ce moment-là ou devra-t-il attendre que la clôture soit posée ?

R : Dès que les matériaux sont achetés et que la demande est soumise, le producteur peut être remboursé. Ensuite, une fois que la clôture est installée, ces coûts peuvent être réclamés et remboursés. Ainsi, le producteur n'a pas à supporter tous les coûts jusqu'à l'achèvement du projet, tandis que le remboursement est plus rapide. Les projets doivent être achevés et les demandes soumises avant le 30 novembre 2023 pour le paiement final. Les producteurs qui n'auront pas achevé leur projet à cette date pourront se voir demander de restituer les fonds reçus.

Q : Quand le programme se termine-t-il ? Quand les projets doivent-ils être terminés pour être remboursés ?

R : Les projets doivent être achevés avant la fin de la saison de croissance 2023. Le programme se termine en mars 2024, de sorte que tout doit être remboursé d'ici là.

Admissibilité

Q : Les projets de location de terres de la Couronne peuvent-ils faire l'objet d'une demande ?

Qu'en est-il des pâturages communautaires ou des groupes de pâturage provinciaux ? Qu'en est-il des terres louées ?

R : Oui, tous ces projets peuvent être admissibles s'ils sont accompagnés d'un plan de pâturage approuvé. Les demandeurs doivent informer les propriétaires fonciers de leurs projets et les terres louées de la Couronne peuvent nécessiter l'approbation du gestionnaire des terres de la Couronne.

Q : Ce programme est-il accessible aux gouvernements et particuliers des Premières Nations ?

R : Absolument. Les mêmes étapes s'appliquent.

Q : L'embauche d'un consultant dans le domaine de l'agriculture régénératrice qui n'est pas un P.Ag ou un CCA serait-elle une dépense admissible ?

R : Nous recommandons aux mentors de ce type de suivre notre formation de mentor que nous offrons régulièrement. Les mentors qui font partie du réseau provincial de mentors partenaires sont admissibles à la part des coûts de 85 % pour les services qu'ils fournissent aux producteurs dans l'élaboration de plans de pâturage en rotation. Contactez Carlene Schneider à communications@canadianfga.ca pour accéder aux ressources de formation des mentors.

Q : Les enclos mobiles qui pourraient être utilisés pour permettre le vèlage et l'alimentation hivernale à différents endroits, ainsi que pour faciliter le déplacement du bétail entre des parcelles de terre non contiguës, sont-ils admissibles ?

R : Les panneaux mobiles, les brise-vent, les barrières métalliques, les barrières texanes et les systèmes de manipulation du bétail ne sont pas admissibles.

Q : Les prises d'eau font-elles partie des dépenses admissibles ? Nous devons nous raccorder à l'eau de la ville pour irriguer certains de nos champs et nous devons les faire installer par la commission locale de l'eau, ce qui coûte quelques centaines de dollars.

R : Le financement est disponible pour les systèmes d'abreuvement du bétail et non pour l'irrigation. Les prises d'eau sont admissibles si elles font partie du système d'abreuvement à distance.

Q : Les clôtures à mailles en fil de fer sont-elles admissibles ?

R : Oui, avec un plan de pâturage approuvé.

Q : Existe-t-il un financement pour les chiens de garde ?

R : Pas dans le cadre de notre programme, mais certaines provinces peuvent en avoir.

Q : Les clôtures de périmètre sont-elles admissibles ?

R : Oui, si vous pouvez justifier qu'elles font partie du plan de pâturage en rotation.

Q : En ce qui concerne le rajeunissement des pâturages, quels types de dépenses sont couverts ?

R : Le coût des semences et les travaux d'ensemencement personnalisés à l'aide d'un semoir sont admissibles. Les dépenses relatives aux produits chimiques (herbicides), aux engrais et au travail du sol ne sont pas couvertes.

Q : Les puits à forer pour mettre en œuvre le pâturage en rotation sont-ils couverts ? Existe-t-il un financement pour les mares artificielles ?

R : Notre programme utilise les sources d'eau existantes. Il n'y a pas de financement pour les mares artificielles, mais il est possible de financer des systèmes à distance à partir des mares artificielles. Certaines provinces disposent de fonds pour développer de nouvelles sources d'eau.

Q : Le coût du défrichage de certaines zones à l'aide d'une excavatrice peut-il être remboursé ?

R : Ces coûts ne sont pas admissibles, mais les coûts d'établissement du fourrage et d'ensemencement sont admissibles dans le cadre d'un programme global de pâturage en rotation.

Q : Le programme finance-t-il à la fois les fourrages cultivés et les prairies indigènes/pérennes ?

R : Les deux sont admissibles.

Q : Le coût en capital de l'achat d'un semoir est-il une dépense admissible ?

R : Non, mais l'utilisation d'un semoir à l'acre ou à l'heure et votre temps sont admissibles.

Q : Les arbres comestibles faisant partie d'un brise-vent sont-ils une dépense admissible ?

R : Oui, si le producteur explique comment ils font partie du plan de pâturage

Q : Est-ce que l'extension de la saison de pâturage avec le pâturage en andains serait appropriée pour faire une demande pour le coût de la clôture électrique ou d'un projet d'eau ou est-ce que la terre doit être convertie en couverture permanente ?

R : Vous devez démontrer comment l'extension de la saison de pâturage s'intègre dans votre plan de pâturage et convient à la séquestration du carbone. Si l'équipement est utilisé à la fois en été et en hiver, il est admissible. Il existe d'autres programmes qui sont principalement axés sur les cultures de couverture, si tel est votre objectif principal.

Q : Le remplacement d'une clôture transversale endommagée est-il un coût admissible ?

R : Le démantèlement de l'ancienne clôture n'est pas un coût admissible, mais si la nouvelle clôture transversale permet d'améliorer le système de pâturage comme indiqué dans votre plan de pâturage, la nouvelle clôture transversale est admissible.

Q : Les pompes solaires alimentant un puits existant sont-elles couvertes ?

R : Oui. Les systèmes solaires à distance sont admissibles à condition que leur utilisation soit intégrée dans le plan de pâturage.

Q : Les structures de conception des cellules sont-elles flexibles pour les terres difficiles comportant de nombreuses collines, des arbres et des étendues d'eau ?

R : Absolument. Le terrain est un obstacle avec lequel les producteurs travaillent. Il suffit d'expliquer dans votre plan de pâturage les limites avec lesquelles vous travaillez.

Possibilités d'apprentissage

Q : Comment s'inscrire pour participer à un groupe de pâturage ?

R : Contactez le partenaire provincial de votre région. Consultez la liste des personnes-ressources au haut de cette page ou allez à la section Communiquez avec nous [ici](#).

Q : Puis-je encore accéder au matériel de conférence de l'ACPF ?

R : Oui, bien que la conférence soit terminée, vous pouvez toujours avoir accès aux présentations de la conférence. Les producteurs inscrits au programme des systèmes de pâturage avancés peuvent demander l'accès en envoyant un courriel à info@canadianfga.ca.

Q : Existe-t-il des informations sur les groupes qui discutent de la façon de monnayer les crédits de carbone ?

R : Nous avons élaboré le [Protocole relatif aux projets de conservation des prairies du Canada](#), qui est le premier instrument de compensation du carbone dans les prairies du Canada. Il s'agit d'un protocole de conversion évitée. Nous avons lancé un projet pilote et nous recherchons des propriétaires fonciers pour y participer. Si cela vous intéresse, contactez Cedric MacLeod à l'adresse executivedirector@canadianfga.ca

Q : Y a-t-il des ressources ou des groupes que vous recommanderiez aux fournisseurs d'énergie solaire ?

R : Contactez votre partenaire provincial pour trouver des solutions près de chez vous.

Q : Comment puis-je établir les AUM (unités animales par mois) admissibles au pâturage d'une culture annuelle en cours de pâturage ?

R : Cela dépend de vos propres estimations du rendement en matière sèche. Pour plus de détails, contactez un mentor de votre région. Consultez la liste des personnes-ressources au haut de cette page ou allez à la section Communiquez avec nous [ici](#).